

Le 23 février 2011 INS C

**0313**            **Université; Accord intercantonal universitaire; contributions 2011 versées aux cantons universitaires pour les coûts de formation des étudiants et étudiantes bernois; crédit d'engagement annuel**

**1. Objet**

En adhérant à l'Accord intercantonal universitaire (AIU), le canton de Berne s'est engagé à verser des contributions pour les étudiants et étudiantes bernois fréquentant les universités d'autres cantons.

**2. Bases légales**

- Articles 47, 48, alinéa 1, lettre c et alinéa 3 et article 50, alinéa 2 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP; RSB 620.0)
- Articles 148 et 152 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP; RSB 621.1)
- AGC 0950 du 17 juin 1997 concernant l'adhésion du canton de Berne à l'Accord intercantonal universitaire du 20 février 1997 (RSB 439.20)
- Accord intercantonal universitaire du 20 février 1997 (RS 414.23)

**3. Nature et qualification juridique de la dépense**

Dépense périodique et liée (art. 47 et 48, al.1 LFP)

**4. Montant du crédit déterminant**

32 500 000 francs

**5. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice**

Le crédit d'engagement annuel est porté à la charge du compte 1535 361010 et du groupe de produits de la Direction de l'instruction publique 08.08.9100 Formation universitaire.  
Le montant du crédit est inscrit au budget 2011.

**6. Compte**

Données FIS2000:            026.10

Codification	N° du crédit					Compte d'objet					Détail			
	0	2	6	1	0	3	6	1	0	1	0			

A la Commission des finances  
A la Direction de l'instruction publique

Certifié exact

Le chancelier:

